



# Déclaration

Sommet de Paris sur le SIDA  
1 décembre 1994

*Nous, Chefs de Gouvernement ou représentants  
des 42 Etats réunis à Paris le 1<sup>er</sup> décembre 1994,*

## I. Conscients

*que la pandémie du SIDA constitue, par son ampleur, une menace  
pour l'humanité tout entière,*

*que sa progression affecte toutes les sociétés,*

*qu'elle entrave le développement social et économique, notamment  
des pays les plus touchés, et accroît les disparités tant à l'intérieur  
des pays qu'entre eux,*

*que la pauvreté et la discrimination sont des facteurs qui  
contribuent à la propagation de la pandémie,*

*que le VIH/SIDA cause aux familles et aux communautés des  
dommages irréversibles,*

*que la pandémie concerne tous les individus sans distinction mais qu'elle  
progresses plus rapidement chez les femmes, les enfants et les jeunes,*





*qu'elle ne cause pas seulement des souffrances physiques et morales à l'individu mais sert souvent à justifier de graves atteintes aux droits de la personne,*

## *Conscients également*

*des obstacles de toute nature, culturels, juridiques, économiques et politiques qui entravent l'information, la prévention et la prise en charge médicale et sociale,*

*du caractère indissociable des stratégies de prévention et de prise en charge qui doivent donc faire partie intégrante d'une approche d'ensemble efficace pour lutter contre la pandémie,*

*de l'émergence des solidarités nouvelles, locales, nationales et internationales, impliquant en particulier les personnes vivant avec le VIH/SIDA et les mouvements associatifs.*

## *II. Affirmons solennellement*

*notre devoir, en tant que responsables politiques, d'ériger en priorité la lutte contre le VIH/SIDA,*

*notre devoir d'agir avec compassion et solidarité vis-à-vis des personnes infectées ou qui risquent de l'être, au sein de nos sociétés et dans la communauté internationale,*

*notre détermination à faire en sorte que toutes les personnes vivant avec le VIH/SIDA puissent exercer pleinement et en toute égalité leurs droits et libertés fondamentales, sans distinction et en toutes circonstances,*

*notre détermination à lutter contre la pauvreté, l'exclusion et la discrimination,*





*notre détermination à mobiliser l'ensemble de la société – secteurs public, privé et associatif, et personnes vivant avec le VIH/SIDA – dans l'esprit d'un indispensable partenariat,*

*notre attachement et notre appui à l'action et au travail accomplis par les organisations multilatérales, intergouvernementales, non gouvernementales et par les mouvements associatifs, dont nous voulons souligner le rôle important dans la lutte contre la pandémie,*

*notre conviction que seule une action mondiale plus vigoureuse, durablement soutenue, et mieux coordonnée comme celle que doit mettre en oeuvre le programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/SIDA, nous permettra d'endiguer la pandémie;*

### **III. Nous engageons dans nos politiques nationales à:**

*protéger et promouvoir, par un environnement juridique et social, les droits des personnes, notamment des personnes qui vivent avec le VIH/SIDA ou qui sont le plus exposées à l'infection,*

*associer pleinement à l'action des pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales, les mouvements associatifs et les personnes vivant avec le VIH/SIDA,*

*faire en sorte que la loi garantisse aux personnes vivant avec le VIH/SIDA une égale protection quant à l'accès aux soins, à l'emploi, à l'éducation, à la liberté de circulation, au logement et à la protection sociale,*

*déployer, pour la prévention du VIH/SIDA, un ensemble de dispositions prioritaires comprenant:*





- *la promotion et l'accès à divers moyens et méthodes de prévention culturellement acceptables, y compris le préservatif et le traitement des maladies sexuellement transmissibles,*
- *la promotion pour les jeunes d'une éducation appropriée à la prévention, qui favorise l'égalité entre les sexes et inclut l'éducation sexuelle, y compris en milieu scolaire et extra-scolaire,*
- *l'amélioration du statut des femmes, de leur éducation et de leurs conditions de vie,*
- *des actions spécifiques visant à la réduction des risques chez les populations les plus vulnérables et entreprises en collaboration avec ces populations, par exemple les groupes à haut risque de transmission sexuelle et les populations migrantes,*
- *la sécurité transfusionnelle et celle des produits sanguins;*

*renforcer les soins de santé primaires comme base de la prévention et de la prise en charge médicale et y intégrer la lutte contre le VIH/SIDA pour assurer un accès équitable aux soins,*

*dégager les ressources nécessaires pour mieux lutter contre la pandémie, notamment en assurant un appui suffisant aux personnes infectées par le VIH/SIDA, aux organisations non gouvernementales et aux mouvements associatifs qui travaillent avec les populations vulnérables.*

**IV.** *Sommes résolus à accentuer l'effort de coopération internationale par les initiatives et les mesures qui suivent. Cela, nous le ferons par notre engagement et notre appui au développement du programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/SIDA, cadre*





*approprié pour renforcer les partenariats entre tous, les grandes orientations et le leadership mondial dans la lutte contre le VIH/SIDA. Chaque initiative devrait être définie et développée plus avant dans le contexte du programme commun coparrainé et d'autres instances appropriées:*

- 1. Soutenir une plus grande participation des personnes vivant avec le VIH/SIDA par une initiative qui renforcera la capacité et la coordination des réseaux de personnes vivant avec le VIH/SIDA et les mouvements associatifs. En permettant leur participation pleine et entière à notre réponse commune face à la pandémie, à tous les niveaux, national, régional et mondial, cette initiative s'attachera notamment à stimuler la création d'un environnement politique, juridique et social favorable à la lutte contre le SIDA.*
- 2. Promouvoir une coopération internationale pour les recherches relatives au VIH/SIDA, en appuyant des partenariats nationaux et internationaux entre secteurs public et privé; afin d'accélérer la mise au point de techniques prophylactiques et thérapeutiques, vaccins et microbicides compris, et de prévoir les mesures assurant l'accès des pays en développement à ces produits. Cette coopération devrait aussi inclure le développement des recherches dans les sciences sociales et du comportement.*
- 3. Renforcer la collaboration internationale pour la sécurité transfusionnelle en vue de coordonner l'information technique, d'élaborer des règles de bonnes pratiques pour tous les produits sanguins et d'encourager la réalisation d'accords de développement pour mettre en oeuvre des mesures assurant la sécurité transfusionnelle dans tous les pays.*





4. *Encourager une initiative soins-solidarité pour renforcer, notamment dans les pays dont les besoins sont les plus grands, les capacités nationales à assurer l'accès à un ensemble d'actions de prise en charge médicale et sociale, aux médicaments essentiels et aux méthodes de prévention existantes.*
5. *Mobiliser les organisations locales, nationales et internationales qui, dans le cadre de leurs activités, travaillent auprès des enfants et des jeunes, y compris des orphelins, exposés au risque de l'infection ou affectés par le VIH/SIDA pour encourager un partenariat mondial permettant de réduire l'impact de la pandémie sur les enfants et les jeunes du monde entier.*
6. *Soutenir des initiatives pour réduire la vulnérabilité des femmes au VIH/SIDA, en encourageant les efforts nationaux et internationaux visant à donner plus de pouvoir aux femmes : en améliorant leur statut et en éliminant les obstacles sociaux, économiques et culturels; en favorisant leur participation à tous les processus de prise de décision et de mise en oeuvre des mesures qui les concernent; en mettant en place des coordinations et en renforçant les réseaux qui promeuvent les droits de la femme.*
7. *Renforcer les mécanismes nationaux et internationaux qui traitent des droits de l'homme et de l'éthique en matière de VIH/SIDA, y compris en ayant recours à un conseil consultatif et aux réseaux nationaux et régionaux pour fournir avis, recommandations et orientations utiles afin que les principes de non-discrimination et du respect de l'éthique et des droits de l'homme soient parties intégrantes de toutes les activités menées contre la pandémie.*





*Nous demandons instamment à tous les pays et à la communauté internationale de dégager les ressources nécessaires aux mesures et initiatives mentionnées ci-dessus.*

*Nous en appelons à tous les pays, au futur programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/SIDA et aux six organisations et programmes qui le constituent, pour qu'ils prennent toutes les mesures possibles pour mettre en oeuvre cette Déclaration en coordination avec les programmes d'aide multilatérale et bilatérale et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.*

*Fait à Paris, le 1er décembre 1994.*

